



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2017

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 848-2013 CONCERNANT LA REMUNERATION PAYABLE AUX MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales adopte un projet de règlement afin de revoir à la hausse la rémunération du personnel électoral et référendaire pour les fonctions qu'il exerce lors d'élection

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2)*, le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation aux membres du personnel électoral pour les fonctions qu'ils exercent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement 848-2013 concernant la rémunération payable aux membres du personnel électoral lors d'élections afin d'établir un tarif égal ou supérieur à celui fixé par le ministère ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Marielle Duhème lors de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le 14 août 2017;

PAR CONSÉQUENT,

17-09-05-4456 **Il est proposé par madame Marielle Duhème**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

QU'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

QUE le préambule ci-dessus mentionné fasse partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

QUE le présent règlement abroge le Règlement 848-2013 concernant la rémunération payable aux membres du personnel électoral lors d'élections.

ARTICLE 3

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion:

14 août 2017

Adoption du règlement:

5 septembre 2017

Avis public :

13 octobre 2017

Entré en vigueur :

13 octobre 2017